

Mairie de CHEVANNES

Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Procès-verbal - RAPPORT

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : MM. et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Alain CREPIN, Sylvie GROS, Marie-Odile GAUTHIER, Sylvie DUPRÉ, Delphine BILLON, Christophe GIBLOT et Sophie ORSINI.

Absents excusés et représentés : MM. et Mmes Didier CATUSSE (pouvoir donné à Anna CONTANT) ; Dany MERAT (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS) ; Christophe PAYMAL (pouvoir donné à Martine MALTAT) ; Camille GERHARDT (pouvoir donné à Alain CREPIN).

Absent : Jordan GUILLERMIN

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	14	14+4

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BOURGEOIS.

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance.

Ordre du jour

Administration générale

⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2022

Culture

⇒ Repas des aînés 2022

⇒ Convention avec l'association les mélomanes

Finances

Mairie de CHEVANNES

⇒ Partage du produit de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite présenter une délibération sur table à l'assemblée, concernant la construction de la maison de santé, le lot 3 Charpente et couverture, Entreprise Roy, avenant n°1 et demande à l'assemblée si elle accepte. Oui à l'unanimité

Questions et informations diverses

Informations de Madame MALTAT

- Rentrée scolaire 2022-2023

Informations de Monsieur LEDROIT

- Compte rendu de la commission d'aménagement foncier du contournement sud Auxerre
- Éclairage public dans certains hameaux
- Décoration de Noël
- Coût des énergies et gestion des consommations

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Délibération Approbation compte rendu 4 juillet 2022

Monsieur le maire demande si le compte rendu appelle des observations. Aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 4 juillet 2022.

Délibération n°22-5.2.2-44 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 03/10/2022

Rapporteur : A. CONTANT

Délibération repas des aînés 2022

Nous avons constaté l'année dernière que la population concernée par cette manifestation, augmentait de façon significative ces dernières années. Afin de maintenir ce moment de convivialité, nous proposons à partir de 2022, les modalités suivantes :

- Le repas est gratuit pour les chevannais de 71 ans et plus. Ils peuvent solliciter en remplacement, un colis.
- Le repas est payant pour les accompagnants au prix coutant soit 40 € TTC.
-

Monsieur GIBLOT demande quel est l'impact financier, en passant l'âge de 70 à 71 et plus. Monsieur LEDROIT répond qu'il y avait 333 bénéficiaires en 2021, qu'il y aura autant si on repousse l'âge d'une année, sinon en en aura 379 en 2022, 418 en 2023 et 448 en 2024 et 485 en 2025.

Monsieur BOURGEOIS précise que ce système de glissement permet de n'exclure aucun bénéficiaires antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités mises en place pour le repas à compter de l'année 2022.

Délibération n°22-7.10-45 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 03/10/2022

Mairie de CHEVANNES

Rapporteur : A. CONTANT

Délibération convention avec l'association les mélomanes

La commune de Chevannes et l'association les mélomanes souhaitent mettre en place une convention. Celle-ci permettrait aux élèves de l'école de musique d'intégrer un orchestre d'harmonie pour la pratique collective obligatoire dans le cursus d'enseignement instrumental.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des conseillers. (Remis en séance).

Madame CONTANT annonce que l'école Primaire va monter une chorale et permettre de promouvoir l'école de musique, ce qui facilitera l'obtention de subvention supplémentaire du Conseil Départemental

Madame BILLON précise qu'il faut mettre en place un groupe de musique composé d'élève de l'école Vladimir COSMA, et l'intégrer à l'orchestre « Des Mélomanes »

Monsieur BOURGEOIS précise qu'avec cette convention, la commune peut espérer obtenir une subvention supplémentaire maximale de 5 000€ du Conseil Départemental.

Monsieur GIBLOT demande quel impact sur le directeur de l'école de Musique ; Monsieur BOURGEOIS répond que la pratique collective demeurera inchangée sur le plan opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention (jointe en annexe).

Délibération n°22-8.9-46 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 03/10/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE « L'ECOLE DE MUSIQUE VLADIMIR COSMA » ET L'ASSOCIATION « LES MELOMANES » A CHEVANNES

La commune de Chevannes, pour son école de musique municipale « Vladimir COSMA » dont le siège social est MAIRIE de CHEVANNES, 1, Place de la Mairie, représenté par Monsieur CHAMBENOIT Dominique, Maire de Chevannes, par délibération du 29 mai 2020.

D'une part,

Et

L'association « Les Mélomanes de Chevannes » dont le siège social est 1 Rue porte d'en Bas à CHEVANNES, représenté par Christine ZIMMER présidente, Lionel ROY, trésorier, Martine MALTAT, secrétaire

D'autre part,

Préambule :

Le cursus d'enseignement instrumental proposé par l'école municipale de musique de Chevannes comprend une pratique collective obligatoire. Aussi, et au-delà des ensembles instrumentaux d'ores et déjà existants au sein de l'établissement, les responsables de l'école de musique souhaitent donner aux élèves la possibilité de concrétiser cette obligation au sein de l'orchestre d'harmonie porté par l'association Les Mélomanes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties afin de permettre aux élèves de l'école de musique Vladimir COSMA de réaliser leur pratique collective instrumentale, obligatoire dans leur cursus d'enseignement, au sein de l'orchestre d'harmonie porté par les Mélomanes.

Article 2 : Engagements de l'association Les Mélomanes

2a / S'agissant, pour les élèves, d'une participation à l'orchestre d'harmonie, dans le cadre d'un cursus d'enseignement, l'association Les Mélomanes s'engage :

- à accueillir les élèves de l'école de musique proposés par le directeur
- à tenir l'école de musique informée de la progression et de l'assiduité des élèves
- à proposer aux élèves concernés un tarif d'adhésion à l'association réduit pour tenir compte du fait que les élèves paient déjà une inscription à l'école de musique

2b / S'agissant des aspects matériels, et l'orchestre d'harmonie étant destiné à utiliser les locaux de l'école de musique pour ses répétitions, l'association s'engage à laisser au service de l'école de musique tous les instruments et matériels dont elle est propriétaire.

2c/ l'association Les Mélomanes souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, ses adhérents et le public pour les manifestations qu'elle organise.

Article 3 : Engagements de la Commune de Chevannes

- La commune de Chevannes permet, à titre gracieux, à l'association d'utiliser les locaux de l'école pour les répétitions de l'orchestre d'harmonie.
 - La commune de Chevannes autorise son agent municipal directeur de l'école de musique à diriger les répétitions de l'orchestre d'harmonie sur son temps de travail et à inclure ces répétitions dans le planning de fonctionnement de l'école de musique.
 - La commune de Chevannes délèguera à l'association l'organisation des manifestations musicales de l'école de musique, en collaboration avec son directeur.
- Les Mélomanes mettent tout en œuvre afin d'aboutir à des progressions réelles comme ils le font déjà depuis deux ans en mettant en rapport l'école de musique avec la chorale VALLKIRI (où les concerts extérieurs sont très souvent organisés ensemble et accompagne la chorale de l'école élémentaire de Chevannes qui elle, est animée par Annick BACOT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2022, et sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties trois mois au moins avant l'échéance de reconduction. Cette dénonciation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres à l'autre signataire de la présente.

Fait à Chevannes, le 01.09.2022
La présidente de l'association

Le maire de Chevannes

Rapporteur : F. BOURGEOIS

Délibération sur le partage du produit de la taxe d'aménagement

En application de l'articles L331-1 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2021, en accord avec les communes concernées, sur le reversement à 100% de la taxe d'aménagement collectée à compter du 01/01/2022 sur les périmètres du parc d'activités AuxRparc à Appoigny, des futurs parcs d'activités Eco-pôle à Venoy et H2 des mignotes à Auxerre au bénéfice de la Communauté de l'Auxerrois.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de l'Auxerrois doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe de reversement comme suit :

- Périmètre de la commune de Chevannes à l'exception des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique

Mairie de CHEVANNES

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois,

- Principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement pour les opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois

o Périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique sur la commune de Chevannes

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois

DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIBLOT demande s'il est certain que la communauté de l'auxerrois accepte, Monsieur BOURGEOIS répond que ces modalités ont été vues en conseil des maires et que les délibérations entre les 2 collectivités doivent être en phase.

Délibération n°22-7.6.3-47 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 03/10/2022

Rapporteur : T. LEDROIT

Délibération Travaux de construction de la maison de santé Lot 3 Entreprise ROY Avenant 1

Concernant le marché de travaux de construction de la maison de santé, le lot 3 charpente couverture, l'entreprise ROY, malgré la révision de prix prévu dans le marché, il apparait une forte augmentation sur les tuiles dû à leur fabrication qui nécessite un besoin énorme de consommation énergétique. L'entreprise ROY, après validation du Maître d'œuvre le cabinet ATRIA présente un avenant n°1, afin de revaloriser son prix sur le point «tuiles».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 (4°),

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°22-1.1.1-04 du 24 janvier 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé (sauf le lot n°3)

VU la délibération n°22-1.1.1-13 du 28 février 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé, le lot n°3 Couverture Charpente

Mairie de CHEVANNES

CONSIDERANT qu'il convient, de modifier le prix (point du devis n°5.2 tuiles plates mécaniques) faisant suite à une forte plus-value sur le prix de la tuile du au contexte économique et qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer les travaux de lasure (point du devis n°4.3 habillage sous-face débord)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux sus visé pour un montant de 3 399.35 € H.T., portant ainsi le coût total des travaux à 86 554.14 € H.T. (103 864.97 € TTC) et précise que l'actualisation n'est pas révisable pour le point 5.2 tuiles plates mécaniques, en moins-values et en plus-values, tandis que le point 4.3 habillage sous face débord est révisable en moins-values et en plus-values

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 920 en section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Cette délibération n'apporte aucune question et ou observation de la part de l'assemblée.

Délibération n°22-1.1.2-48 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 03/10/2022

Arrivé de Monsieur Jordan GUILLERMIN à 19h40 qui modifie comme suit l'état des présents :

Présents : MM. et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Alain CREPIN, Sylvie GROS, Marie-Odile GAUTHIER, Sylvie DUPRÉ, Delphine BILLON, Jordan GUILLERMIN, Christophe GIBLOT et Sophie ORSINI.

Absents excusés et représentés : MM. et Mmes Didier CATUSSE (pouvoir donné à Anna CONTANT) ; Dany MERAT (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS) ; Christophe PAYMAL (pouvoir donné à Martine MALTAT) ; Camille GERHARDT (pouvoir donné à Alain CREPIN).

Questions et informations diverses

Informations

Informations de Mme MALTAT

⇒ Rentrée scolaire 2022-2023

La rentrée scolaire 2022/2023 s'est très bien passée, pour tout le monde, les enfants, les directrices, les instituteurs, et les agents municipaux amenés à encadrer les enfants.

Les effectifs : 210 élèves : 69 maternelles et 141 élémentaires, contre 220 en septembre 2021.

Madame PRIVAT, directrice de l'école élémentaire a été remplacée par Madame BOIREL, elle enseigne en classe de CP. Madame MALAISE est partie en retraite, elle est remplacée par Madame VERNE

La restauration scolaire est réorganisée en 2 services pour les élémentaires, de 11h45 à 12h35 et de 12h35 à 13h15. La maternelle reste en service unique, de 11h45 à 12h45. Les effectifs sont

Mairie de CHEVANNES

aujourd'hui de 150 couverts en moyenne et à partir du mois de janvier 2023, comme les enfants de petites sections viendront en journée complète, l'effectif maximum estimé sera de 180 couverts. La nouvelle organisation de la restauration scolaire des 2 services des élémentaires est très appréciée par les enfants, les instituteurs et le personnel municipal.

La CAF a validé la CTG (Convention Territoire Globale) le 22 septembre 2022.

Informations de M. LEDROIT

⇒ **Compte-rendu de la commission d'aménagement foncier du contournement sud Auxerre**
Le compte rendu a été communiqué en pièce jointe lors de la convocation, Monsieur LEDROIT fait un rapide résumé, en expliquant que le dossier suit son cours. La RD158 sera déclassée en route communale, Monsieur GIBLOT demande qui en aura l'entretien ? Monsieur LEDROIT répond, la commune. La route communal chemin de la Vau sera réaménagée dans sa largeur en une voie départementale et donc à la charge du département.

⇒ **Éclairage public dans certains hameaux**
Les habitants des hameaux Itly, La Piffourne et Montifault ne souhaitent pas l'installation d'éclairage public, pour diverses raisons qu'ils ont exposés lors de 2 entretiens avec le maire et les adjoints (Messieurs Bourgeois et Ledroit). Monsieur Ledroit, après avoir exposé toutes les raisons pour lesquelles les habitants ne souhaitent pas l'installation d'éclairage public, demande l'avis de l'assemblée afin de décider ensemble si oui ou non, il faut en installer. Après un tour de table, l'assemblée est partagée. Messieurs BOURGEOIS et LEDROIT ainsi que Madame BILLON, sont favorable à la demande unanime des riverains, proposent d'organiser une réunion de tous les membres du conseil avec les habitants des hameaux, de manière à ce qu'ils exposent leurs arguments et aboutir à une décision pour les membres du conseil.

⇒ **Décoration de Noël**
L'installation des décorations de Noël 2022, en extérieur, en hauteur, est réalisée par une entreprise pour environ 3 600€ par an. Il est proposé à l'assemblée de ne pas faire cette prestation cette année, afin de faire des économies, mais plutôt de confectionner et réaliser des décorations avec le centre de loisirs et le pôle d'ados, puis de les installer sur la commune et les hameaux. Les illuminations à hauteur d'homme seront installées par les agents municipaux. Le coût énergétique des illuminations de fin d'année (LED) étant faible (- de 100€) le conseil est unanimement favorable à maintenir l'esprit des fêtes de fin d'année.

⇒ **Coût des énergies et gestion des consommations.**
Certains contrats de fournitures électriques arrivent à échéances. Après consultation auprès d'un fournisseur, et pour exemple, un contrat qui coûte jusqu'à présent 17 000€ (à échéance au 30/12/2022) passerait à 77 000€. D'autres contrats arrivent à échéances au 30/06/2023, le coût d'électricité est actuellement de 63 000€ pour l'année, puis estimé 220 000 € pour l'année 2023, après à 310 000€ pour l'année 2024. Cette augmentation, estimée, est insupportable pour les finances municipales.
Au vu du contexte économique dû à l'augmentation du prix des énergies, il est proposé à l'assemblée de constituer un groupe de travail afin de proposer rapidement des solutions pour réduire la consommation énergétique.

Mairie de CHEVANNES

Questions

Monsieur BOURGEOIS informe le conseil qu'il se tiendra une commission financière courant octobre.

La date du prochain conseil n'est pas communiquée, mais se tiendra probablement fin octobre 2022.

*La séance est levée à 20h35
Le jour, mois et an que dessus*

- **Délibération n°22-5.2.2-44**
Approbation compte rendu du 4 juillet 2022
- **Délibération n°22-7.10-45**
Repas des aînés 2022 Tarif accompagnant
- **Délibération n°22-8.9-46**
Approuvant la convention avec l'Association Les Mélomanes
- **Délibération n°22-7.6.3-47**
Partage de la taxe d'aménagement
- **Délibération n°22-1.1.2-48**
Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°3 – Entreprise ROY –
Avenant 1

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT

Le secrétaire de séance
Fabrice BOURGEOIS

